

Il a été généralement reconnu aux audiences du comité des finances qu'une intensification de la concurrence entre les banques au Canada est fort souhaitable. Le Canada a besoin de plus de concurrence, plus d'initiative, plus d'audace, plus d'idées nouvelles et d'une plus vaste expérience dans le domaine bancaire. La *Mercantile* peut jouer un rôle précieux à cet égard. Par exemple, nombre de députés ont lu l'article du *Globe and Mail* du vendredi 10 mars sous la rubrique «La *Mercantile* offre 4½ p. 100 d'intérêt». Voici l'article:

La *Mercantile* offre un intérêt annuel de 4½ p. 100 sur les comptes d'épargne sans privilège de contrôle. Les retraits ne peuvent être effectués qu'au guichet. L'intérêt de 4½ p. 100 est calculé composé trimestriellement sur l'avoit mensuel minimum... La *Mercantile*, comme les banques appartenant à des Canadiens, offre aussi des comptes d'épargne réguliers qui ne donnent qu'un intérêt annuel de 3 p. 100 calculé sur l'avoit trimestriel minimum et elle donne un chèque gratuit par trimestre pour chaque tranche de \$100 de l'avoit trimestriel minimum.

Les banques à charte du Canada versent un intérêt de 3 p. 100 sur le solde trimestriel le plus bas. La Commission Porter a estimé qu'en 1961 le taux réel d'intérêt versé par les banques à charte du Canada sur les dépôts d'épargne n'était que de 2.21 p. 100. L'inflation galopant à un rythme de 3 à 4 p. 100 par année, les Canadiens sont-ils incités à l'épargne? N'est-il pas plus logique d'acheter des biens qui conserveront leur valeur, tant au comptant qu'à crédit?

Nous avons une grande tâche à accomplir au Canada: mobiliser la petite épargne de millions de Canadiens pour l'employer à la mise en valeur des ressources et à l'expansion industrielle du Canada. Le Parlement a accordé de précieux privilèges aux banques à charte et leur a permis d'étendre considérablement leur réseau de succursales qui atteint toutes les collectivités du Canada. Seules les banques à charte sont alors en mesure de mobiliser l'épargne des Canadiens en vue de la tâche à accomplir. Leur responsabilité est à la mesure de cette tâche. S'en acquittent-elles? C'est impossible lorsque le taux réel d'intérêt sur l'épargne n'est que de 2.21 p. 100. La *Mercantile*, qui verse 4½ p. 100 d'intérêt sur les épargnes, représente une utile importation des États-Unis. J'espère que bien d'autres institutions de ce genre viendront s'établir ici et que l'institution en cause incitera les banques à charte du Canada à suivre son exemple.

Nous devons être inébranlables dans notre décision d'empêcher des étrangers de se porter acquéreurs de banques canadiennes. Mais il est aussi évident que pour encourager ces dernières à verser les taux d'intérêt les plus avantageux aux déposants canadiens, pour obtenir les taux les plus bas sur les emprunts

des hommes d'affaires et des cultivateurs, pour éviter les pratiques restrictives dans le domaine bancaire et pour profiter de l'expérience étrangère—bref, pour établir le régime bancaire le plus efficace qui soit—nous devons de quelque manière exposer nos banques à une concurrence appropriée de la part de l'étranger tout en conservant un contrôle sur le régime.

Il ne nous arrive pas souvent au Canada de constater que les hommes d'affaires invitent la concurrence de l'étranger. A mon avis, c'est un tribut à rendre à la solidité et à la confiance de nos banques à charte lorsqu'elles admettent que la concurrence étrangère est essentielle à l'efficacité du régime bancaire canadien et qu'elles l'accueillent bien. Au comité des finances, elles ont toutes témoigné dans ce sens, sans exception. Mais elles ne connaissent pas encore la meilleure méthode pour obtenir cette concurrence étrangère, tout en gardant le contrôle canadien sur notre régime bancaire. Le comité des finances a recommandé que cette importante question soit approfondie. Il faudra peut-être permettre aux banques étrangères d'exploiter des succursales au Canada; le ministre des Finances a signalé qu'on étudierait cette possibilité très attentivement.

Puis-je examiner maintenant, monsieur le président, le principe qu'une banque à charte canadienne devrait être indépendante et soustraite à toute domination ou contrôle venant de toute autre société ou groupe particulier, canadien ou étranger. Cette réforme est valable, mais les réformes créent souvent de nouveaux problèmes. Si les actions d'une banque à charte sont si éparpillées qu'aucun groupe ne puisse avoir la haute main sur l'élection des administrateurs, qui donc alors contrôlera ces grandes institutions avec leurs milliards de dollars d'actif, si importants pour le Canada? Cela ne faciliterait-il pas en fait le maintien en poste, à perpétué, de la direction actuelle des banques, qui serait en pratique comptable à nul autre qu'à elle-même?

Le comité des finances a entendu des témoignages dans ce sens. En théorie, l'autorité supérieure des banques est désignée par les administrateurs, élus eux-mêmes par les actionnaires. C'est l'inverse en pratique. Les administrateurs sont nommés par la direction.

Les administrateurs d'une banque sont élus à une assemblée annuelle tenue au siège social de la banque. Seulement une faible proportion d'actionnaires y assistent en personne. Ils n'ont pas droit à une indemnité pour leurs frais de déplacement. Il n'y a pas d'assemblée régionale. Rien ne prévoit la nomination de délégués locaux par les actionnaires. Il n'y a pas de bureaux de vote répandus partout dans le pays. La direction expédie aux actionnaires des procurations ou des bulletins de vote et